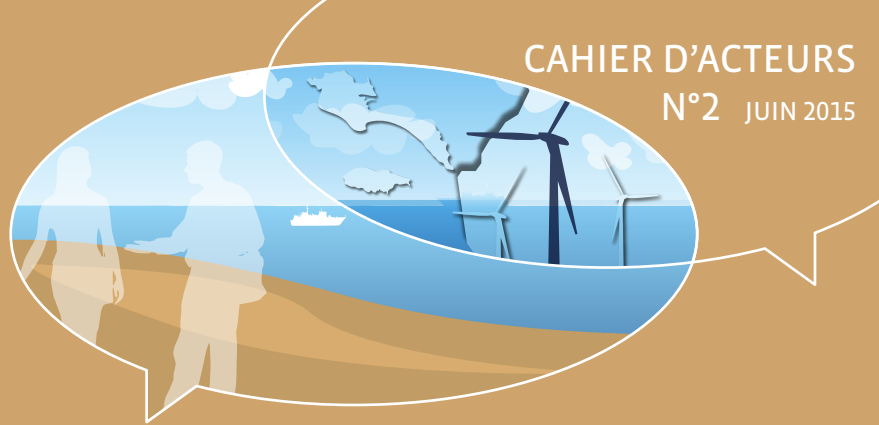


DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER

DU 02 MAI AU 7 AOÛT 2015

CAHIER D'ACTEURS

N°2 JUIN 2015



CAHIER D'ACTEURS ASSOCIATION FNE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Créée en 1968, reconnue d'intérêt public depuis 1976, France Nature Environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, indépendante de tout pouvoir politique, économique ou religieux.

C'est la porte-parole d'un mouvement de 3000 associations, regroupées au sein de 80 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer et rassemblant 850 000 adhérents.

Les militants sont présents dans plus de 200 instances nationales de concertation.

Contact :

Association France Nature Environnement
81/83 boulevard de Port Royal
75013 Paris
Tél. : 01 44 08 02 50
www.fne.asso.fr

CHANGER DE MODÈLE ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU NATIONAL

Le système énergétique français est obsolète car dépendant des énergies fossiles (environ 67%) et du nucléaire (environ 18%) :

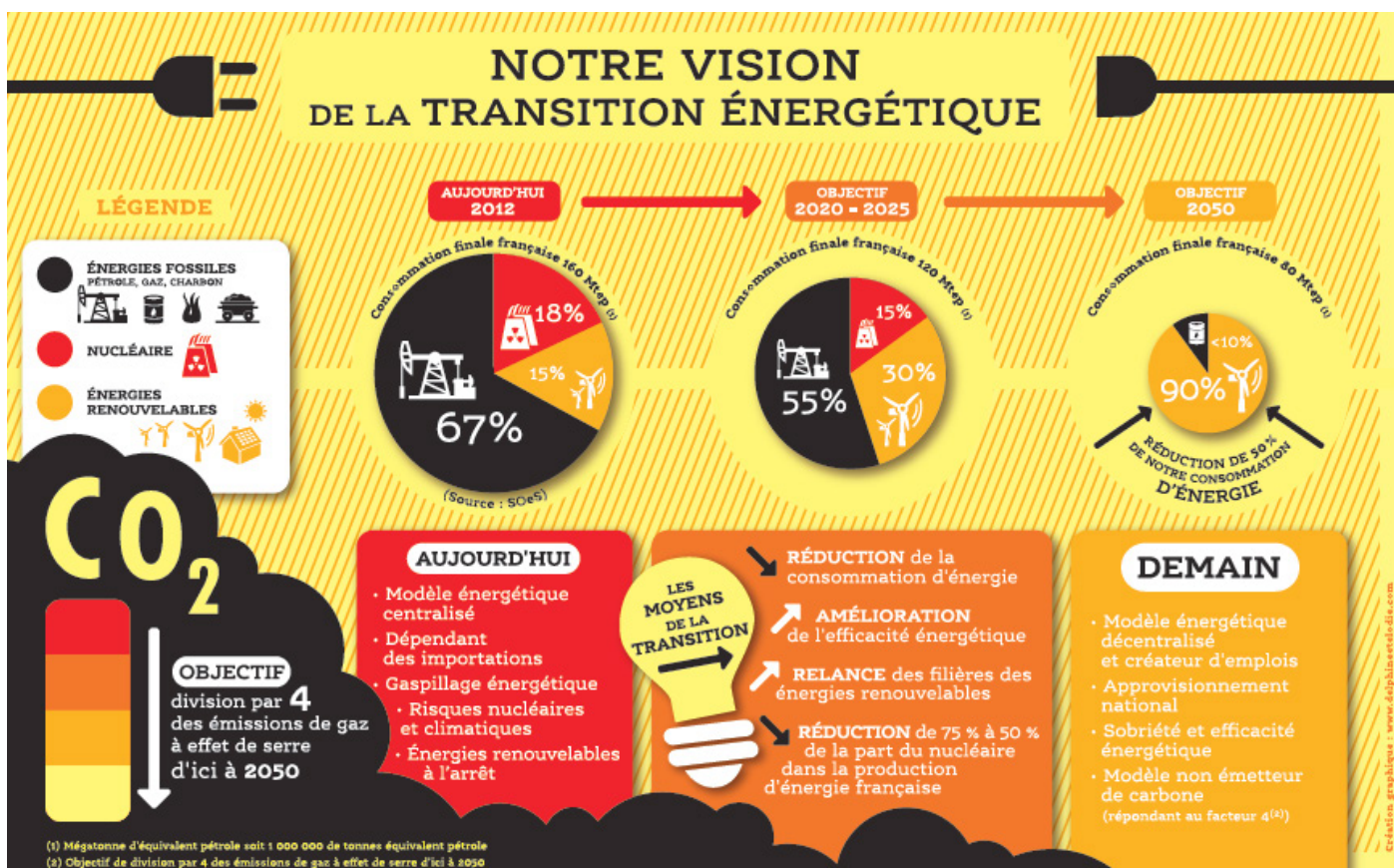
- l'énergie fossile, ressource épuisable et polluante, émet 75 % des émissions totales de gaz à effets de serre de la France,
- l'énergie nucléaire est majoritairement produite par des réacteurs vieillissants augmentant le risque d'accident majeur.

Elle est devenue à ce jour plus chère que l'éolien terrestre. La question de la gestion des déchets n'est en outre toujours pas réglée.

Ce mix contribue à la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols et à l'érosion de la biodiversité, générant des coûts payés par l'ensemble des Français.

Le changement de politique énergétique est possible à condition de le commencer dès aujourd'hui. Le projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à réduire les consommations d'énergie et à mieux équilibrer les sources d'approvisionnement. Dans ce cadre, la France s'est fixé un objectif de 50 % d'électricité d'origine nucléaire à l'horizon 2025 et s'est engagée à réduire de 30% les énergies fossiles d'ici 2030 et de 20 % la consommation d'énergie totale en 2030. Rappelons également les engagements pris par la France dans la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique de 2005, qui s'est fixé comme objectif de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet d'ici 2050.

DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER



Pour FNE, les trois points essentiels d'une politique énergétique durable sont la réduction de la consommation d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Pour assurer la sécurité de notre approvisionnement en énergie et répondre aux défis du changement climatique, la France doit effectivement faire, des énergies renouvelables dont les énergies marines, les clés d'un nouveau modèle de production d'énergie, capable de résister aux incertitudes économiques, climatiques et locales.

Ce projet éolien en mer s'inscrit donc dans les enjeux nationaux. FNE souscrit à cette démarche et, plus largement, au développement ambitieux des énergies marines renouvelables qui sont une opportunité pour accélérer notre transition vers un modèle énergétique plus soutenable, créant des emplois locaux. Toutefois, ce développement doit se faire dans des conditions satisfaisant la protection de l'environnement.

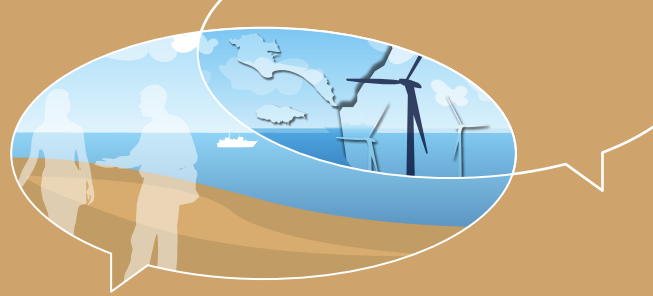
La France, accueillant la conférence des parties prenantes sur le climat en décembre 2015, doit être exemplaire dans ce domaine en prenant des mesures ambitieuses en faveur des parcs éoliens en mer. L'objectif de 6000 MW en 2020 est à la fois peu ambitieux au regard du potentiel et pourtant déjà inatteignable.

Enfin, FNE déplore l'absence de stratégie nationale visible portée par les pouvoirs publics en matière d'énergie marine renouvelable, avec des objectifs de production déclinés dans le temps et l'espace. Ce manque de stratégie est un frein au développement de ces énergies puisqu'il entraîne un manque de visibilité pour la recherche et le développement, les développeurs et leurs potentiels financeurs.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : POUR PLUS DE TRANSPARENCE, DE DÉBAT, DE PLURALISME ET DE JUSTICE

Notre démocratie est aujourd'hui en crise de légitimité.

FNE, s'inscrivant dans un dialogue constructif sur le long terme, souhaite rappeler l'importance du rôle d'un débat public. Face à la difficulté des pouvoirs publics à intégrer la parole citoyenne mais aussi face à la perte de confiance des français envers leurs institutions, FNE propose de compléter la démocratie représentative par un système de démocratie plus participative afin de mieux intégrer la parole citoyenne.



Dans cette perspective, FNE en appelle au sursaut démocratique via 6 propositions :

- un dialogue environnemental en amont des projets permettant aux parties prenantes de la société civile d'émettre un avis sur le projet de territoire et la cohérence globale des documents d'aménagement,
- de véritables débats sur l'opportunité des projets lorsque ceux-ci suscitent de fortes oppositions citoyennes au stade où toutes les options sont encore ouvertes,
- une Autorité Environnementale en région enfin indépendante,
- une information environnementale de qualité et indépendante et la possibilité pour les citoyens d'obtenir des contre-expertises sur des projets controversés,
- un référé suspension environnemental sans condition d'urgence.

Par ailleurs, les procédures environnementales ne pourront être efficaces que si des personnes sur le terrain y contribuent. FNE rappelle que les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE), impliquées dans les processus de concertation, exercent une activité d'utilité sociale mais également d'intérêt général dans les projets. Donner aux associations environnementales la possibilité de renforcer le dialogue avec le public et les autres parties prenantes et de jouer le rôle de médiateur de la participation des citoyens à la décision publique permet d'accélérer l'inscription d'un projet dans la transition énergétique. FNE souhaite ainsi rappeler le rôle que jouent ces associations locales environnementales tout au long de ce projet.

BRUIT : UNE POLLUTION MARINE CROISSANTE, UN MANQUE DE CONNAISSANCE

FNE approuve ce projet de parc éolien en mer, mais pas n'importe comment. La mise en œuvre de ce parc ne saurait se faire au détriment de la protection de la biodiversité et des services écologiques rendus : les études d'impact doivent être réalisées de manière transparente et, le projet doit respecter strictement la doctrine « Éviter, réduire, compenser ». Les mesures compensatoires en milieu marin et terrestre devront être à la hauteur des destructions inévitables engendrées par les installations et leur exploitation. À ce titre, les bruits sous-marins d'origine anthropique engendrent divers effets négatifs sur la faune marine, encore mal connus aujourd'hui, que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation. FNE rappelle que le Grenelle de l'environnement¹ a reconnu en 2010 la pollution sonore comme une des formes de pollution marine. Dans un contexte de pollution sonore croissante du milieu marin, FNE souhaiterait qu'une expertise complémentaire soit ainsi versée aux documents du débat public sur ce projet éolien en mer. Un porter à connaissance approfondi des travaux existants ou en cours est effectivement indispensable pour que chaque citoyen s'approprie le sujet et développe sa propre expertise sur le sujet.

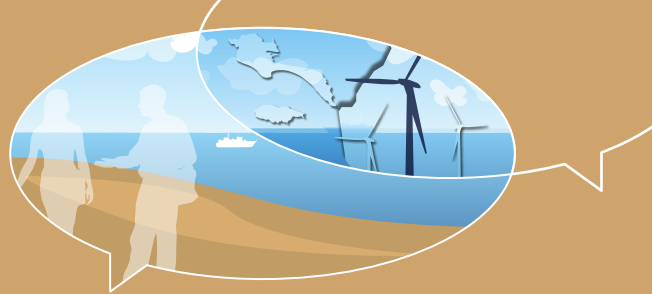


Notre fédération souhaite que ce projet éolien en mer contribue activement à l'intégration dans ce projet des préconisations ci-dessous et soit moteur, à l'échelle nationale, de la réflexion sur la question du bruit sous-marin généré par les parcs éoliens offshore :

- Renforcer les connaissances sur les éventuels impacts des mesures sismiques pendant la phase de prospection,
- Prendre en compte la fréquentation de l'habitat et les schémas de migration des espèces sensibles lors de la construction et de l'exploitation,
- Développer les techniques éprouvées pour réduire les impacts sonores des travaux,
- Assurer une surveillance visuelle et acoustique des zones de travaux pendant chaque opération et tout au long de l'exploitation,
- Renforcer la concertation entre les porteurs de projets de différents projets situés dans une même zone marine.

¹ Cf. L'article 166 de la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement transposé à l'article L.219-8 du code de l'environnement

DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER



Par ailleurs, les oiseaux et les chiroptères empruntent des routes migratoires, terrestres mais également maritimes. Des espèces marines peuvent être concernées lors de leurs déplacements alimentaires. Il est nécessaire que les impacts des travaux et de l'exploitation du projet éolien en mer sur la faune migratrice soient étudiés, que des mesures adéquates d'évitement et de réduction des impacts soient recherchées, et que des compensations des effets résiduels soient proposées.

FNE sera également attentive à l'étude par les porteurs du projet des effets du cumul d'impacts de projets éoliens connexes, en projet ou à venir. Cette étude est souvent inexistante dans les dossiers d'étude d'impact ou les dossiers de demande de dérogation à la protection d'espèces menacées.

LES PRÉCONISATIONS DE FNE

FNE soutient le projet de parc éolien en mer mais restera vigilante à ce que la mer ne devienne par le terrain d'une « croissance bleue » non maîtrisée. La fédération d'APNE demande que ce projet contribue à faire progresser, plus largement, les réflexions sur les énergies marines renouvelables.

Ce projet de parc éolien en mer devrait jouer un rôle clé dans l'amélioration de la connaissance du milieu marin. Pour FNE, l'Etat devrait coordonner l'élaboration d'une base de données collectant l'ensemble des données issues des études d'impact. Ces données seront mises à disposition des porteurs de projet.



Par ailleurs, aujourd'hui, aucune réglementation n'interdit juridiquement l'implantation d'éoliennes en mer dans une zone remarquable. C'est donc l'évaluation d'incidence ou toute autre réglementation en vigueur sur la zone, qui fixe le niveau de protection qui s'appliquera au projet. L'application de cette réglementation est indispensable. FNE demande :

- d'intégrer le développement du parc éolien en mer dans une logique multifonctionnelle et durable à l'échelle des façades maritimes. Ce projet ne doit pas entrer en compétition directe avec d'autres usages du milieu marin et côtier, notamment ceux présentant un impact positif sur la biodiversité, ni aboutir à des gestions spécialisées conduisant à une appropriation de fait de l'espace public,
- de développer la gestion intégrée des zones côtières dans cette vision,
- de développer une vision partagée entre l'ensemble des acteurs du milieu marin et côtier,
- de renforcer les échanges entre ces acteurs,
- que des demandes d'autorisation de déroger à la protection d'espèces menacées soient réalisées.

Enfin, les modalités de répartition des 15% de la taxe sur les éoliennes maritimes ne sont pas clairement définies et risquent d'être récupérées à d'autres objectifs que ceux explicitement stipulés par l'article L. 219-9 du code de l'environnement. Les fonds générés par les énergies marines renouvelables ne peuvent être attribués sans aucune condition environnementale. Une réflexion sur l'affectation de ces 15% vers la préservation de la biodiversité marine et littorale doit impérativement accompagner tout projet de taxation des énergies marines. FNE propose que la part non affectée de la taxe des éoliennes maritimes soit dédiée à la protection des milieux marins, la promotion des bonnes pratiques environnementales de préservation de ces milieux et l'approfondissement des connaissances marines et littorales.